



Procédure opérationnelle Activation de la salle de débordement

SDIS 63
GMOO
Service
CTA/CODIS

PJ/SC
Fiche
Procédure n°15
Version N° 1
05/05/2015

Préambule :

La salle de débordement du CTA dispose de dix cabines permettant de réceptionner les appels d'urgence lors de phénomènes exceptionnels engendrant un nombre d'appels impossible à traiter au moyen des postes traditionnels du CTA-CODIS. Son activation impose un renfort de personnel qui peut être obtenu par rappel des personnels en période de disponibilité, engagement d'un engin avec 6 SP embarqués ou toute autre mesure (nécessité d'un minimum de 6 personnes supplémentaires) .

Rôle du chef de salle :

1. Propose à l'officier CODIS l'activation de la salle de débordement ;
2. Après validation, procède au renfort en personnel afin d'augmenter nos effectifs d'un minimum de 6 SP et d'un chef de salle supplémentaire.

Rôle de l'officier CODIS :

1. Valide l'activation sur proposition du chef de salle ;
2. Renforce le CTA-CODIS d'un officier supplémentaire (CDGpe de la chaîne de commandement, officier CODIS ou chef de colonne de la chaîne de commandement) ;
3. Informe le chef de site ainsi que le directeur de garde.

Activation des postes téléphoniques équipant les cabines de débordement :

Il est rappelé que les postes de réception des appels d'urgence du CTA-CODIS sont logués dans l'ordre suivant : opérateurs CTA (de 1 à 3), chef de salle CTA, opérateurs CODIS (1 et 2) et chef de salle CODIS.

Après activation d'un ou plusieurs postes de la salle de débordement, il est nécessaire de déloguer progressivement (mise en retrait téléphonique) tous les postes du CTA-CODIS afin que l'ensemble des appels d'urgence soit dérouté sur la salle de débordement (**attention, tous les postes sans opérateur de cette salle doivent impérativement être désactivés**).

L'annexe 1 précise les modalités d'utilisation, d'activation et de désactivation des postes téléphoniques.

Organisation de la gestion des appels et de la distribution des secours :

L'annexe 2 propose un mode de fonctionnement permettant la gestion de crise.

L'officier CODIS ainsi que le chef de salle devront l'adapter en fonction :

- de l'évènement
- du personnel disponible

Rédacteur	Relecture	Relecture SIC	Validation DDSIS	Date
				



Procédure opérationnelle

Activation de la salle de débordement

SDIS 63
GMOO
Service
CTA/CODIS

PJ/SC
Fiche procédure n°15
Annexe 1

Version N° 1
05/05/2015

Annexe 1 : Utilisation des postes téléphoniques de débordement

1. Activation ou connexion d'un poste de débordement:

- décrocher
- composer 7 * 6
- raccrocher

Attention, dès la connexion du poste, il peut recevoir les appels d'urgence, il faut donc impérativement qu'un opérateur soit présent.

2. Désactivation ou déconnexion d'un poste :

- décrocher
- composer 7 * 5
- raccrocher

3. Transfert d'une communication vers un autre poste :

- appuyer sur la touche **R** puis N° de poste

4. N° de poste :

- chef de salle CTA : 2118
- chef de salle CODIS : 2218
- opérateurs CTA : 2111 ; 2112 ; 2113
- opérateurs CODIS : 2114 ; 2115

5. Attention : chaque poste de débordement dispose de 2 numéros selon qu'il est connecté ou pas.

Annexe 2 : mode de fonctionnement permettant la gestion de crise

Le plan ci-dessous fait apparaître 4 zones d'action :

1. Postes de débordement :
 - effectifs : 6 à 10 SP
 - réception des appels concernant l'événement : renseignement d'une fiche « papier »
 - réception des appels « interventions courantes » : transfert téléphonique vers la zone 4
2. Saisie « START » des fiches « événement » :
 - effectifs : 1 à 2 SP (1SP TRS2 et (ou) 1 chef de salle)
 - saisie de toutes les fiches en « opérations multiples »
3. Organisation du ou (des) CCOM :
 - effectifs : 1 à 2 SP (1SP TRS2 et (ou) 1 chef de salle)
 - création des secteurs (CCOM)
 - attribution des interventions aux secteurs (CCOM)
4. Saisie et suivi des interventions courantes :
 - effectifs : 2 à 4 SP TRS2 (opérateurs CTA et opérateurs CODIS)
 - réception des transferts effectués par la zone 1 puis saisie « START » par le ou les opérateurs CTA
 - suivi des interventions par le ou les opérateurs CODIS

